Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 132 (1987)

Heft: 3

Artikel: La Revue Militaire Suisse, il y a 40 ans : au sommaire du No 3-1947

Autor: Vallière, P. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-344764

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Revue Militaire Suisse, il y a 40 ans

Au sommaire du Nº 3 - 1947

- Les charges creuses et leur application aux projectiles antichars, capitaine A. Boniface
- Courtes méditations, colonel divisionnaire M. Montfort
- L'importance des connaissances techniques en matière d'armement de l'officier de renseignements, major Schaufelberger
- A propos du rapport du Conseil fédéral concernant le rapport du Général, capitaine EMG G. Rapp
- Le poignard des officiers, major P. de Vallière
- Les préparatifs militaires de Vaud contre Berne en 1814-1815 (fin), capitaine EMG G. Rapp
- Bulletin bibliographique

Texte choisi

(...) C'est en 1918 que le service technique présenta au général Wille un premier modèle de poignard, long de 35 cm. Le général ne l'accepta pas.

En 1937, la commission reprit ses travaux et proposa une vingtaine de types à l'examen: couteau de chasse à poignée de pistolet, hache à manche court, coutelas à simple ou double tranchant, modèles rappelant l'ancien poignard suisse, ou s'inspirant de la baïonnette actuelle, modèle d'essai suspendu à deux bélières, presque horizontalement, semblable à celui des officiers de la marine allemande. Le choix se fixa, en 1943, sur une arme de défense, à lame de 21 cm. Il faut reconnaître que cette arme est maniable, redoutable, sobre de lignes, d'une certaine élégance, et rappelle de très loin, en cherchant bien, le poignard des anciens Suisses.

Sans vouloir méconnaître les nécessités cruelles du combat rapproché, il est permis de se demander si cette résurrection est bien indiquée pour la tenue de sortie. La silhouette de l'officier, le poignard au côté, est déconcertante, elle manque de noblesse, elle choque, surtout quand il s'agit d'officiers supérieurs et de commandants d'unités d'armée.

La section presse et radio de l'étatmajor de l'armée a apporté, l'année dernière, son témoignage, en commentant cette innovation. Dans le quart d'heure du soldat, le Lt. Caspari a exprimé très justement les regrets et les critiques de nombreux officiers. Il est difficile, en effet, d'oublier que «le geste de celui qui manie le poignard manque de grandeur, de loyauté chevaleresque, je dirai même de propreté; il nous force à imiter les allures de la canaille. C'est la plus traître des armes de choc, celle du coup bas des apaches, ou du coup entre les omoplates.»

Toute l'histoire de l'humanité condamne le poignard au mépris, elle est remplie de ses crimes: le meurtre de Jules-César par Brutus et ses complices, l'assassinat de Henri IV par l'exécrable Ravaillac, celui de l'amiral Coligny, de Pompée Planta, par Georges Jenatsch, la liste des victimes du poignard remplirait des volumes des récits de lâches attentats, de vengeances perfides, qui ont éclaboussé de sang et de honte ceux qui les ont commis. La réputation du poignard n'est plus à faire, elle est solidement établie par l'ignominie des souvenirs qu'elle rappelle. Pour flétrir les derniers défenseurs de Louis XVI, les rendre odieux et suspects au peuple de Paris, le sinistre Marat les avait baptisés «les chevaliers du poignard».

Le combat rapproché moderne ne le cède en rien aux tueries anciennes; il emprunte ses usages aux milieux louches des grandes villes. Certes, nous n'avons pas le droit de rester désarmés devant les mauvais coups; la défense d'une cause juste, de nos foyers, de nos libertés nous donne une conscience nette. Les circonstances, les progrès de la barbarie, l'époque inhumaine, nous imposent une forme sauvage du combat défensif, mais ne nous obligent pas à faire parade de l'arme qui représente cette barbarie. Une certaine pudeur devrait nous

avertir qu'on ne porte pas ostensiblement un poignard, et que d'y attacher une dragonne «insigne de l'officier», ne saurait ennoblir l'arme de trahison.

Ce poignard, l'officier l'obtient par une humiliation; en rendant son sabre devenu, par ordre des bureaux, vile ferraille, bonne pour la récupération. Il faut le dire, insistait le Lt. Caspari dans sa causerie radio, le prestige du sabre manquera à ce poignard. «On n'a pas su, en nous le remettant, respecter la tradition. Il demeurera toujours pour nous une fourniture du matériel d'armée. Par ailleurs, avec un rien de tact, il était facile de nous permettre un beau geste, au lieu de nous imposer une facture. C'est la manière qui importe.»

Une foule d'officiers ont été profondément blessés par ce procédé bureaucratique qui les a dépouillés, sans avoir été consultés, de ce sabre auquel ils tenaient comme au témoin respecté de leurs premières émotions de chef. Beaucoup ont refusé de le rendre à l'administration: des commandants d'unité d'armée, de brigade, de régiment, ont déclaré qu'ils ne sépareraient pas de leur sabre et ne paieraient pas les 10 francs qu'on leur réclamait pour cet «échange d'objet d'équipement». Devant cette méconnaissance complète de la signification traditionnelle de l'épée, ils se sont cabrés; ils ont préféré mettre leur sabre au clou.

Pendant des années, nous disait en 1944, le Cdt. de l'école d'officiers d'infanterie, nous avons inculqué aux

aspirants ce respect, cette fierté de l'arme qu'on leur remettait, en grande cérémonie, dans une église, avec leur brevet de lieutenant. On leur enseignait qu'on ne rend jamais son sabre, qu'on le brise. Qu'ont-ils pensé de cette brutale contradiction, de cet ordre administratif qui, tout à coup, transformait en vieux fer l'arme qu'ils avaient promis d'honorer? Des promotions successives de jeunes officiers ont été formées dans l'esprit de cette inscription, gravée sur la lame des épées suisses d'autrefois: Ne me tire pas sans raison, ne me remets pas sans honneur. On ne conçoit pas cette devise sur un poignard.

Au Conseil des Etats, en juin 1944, M. Fauquez, député vaudois, a protesté contre le procédé qu'il jugeait mesquin, maladroit et dépourvu de psychologie, d'exiger des officiers qu'ils rendent leur sabre pour obtenir un poignard. M. Kobelt, chef du Département militaire fédéral, a répondu qu'il étudierait la possibilité de fournir aux officiers la nouvelle arme, à titre gracieux. Cette réponse laisse ouverte la question de principe, car la loi d'organisation militaire prévoit que les objets d'équipement doivent être livrés gratuitement à l'officier. (...)

Major P. de Vallière

Le chef-d'œuvre de l'injustice est de paraître juste sans l'être.

PLATON